

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 19 octobre 2018

8^{ème} Commission

N° CD-2018-4-8-3

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DECS – direction adjointe éducation, jeunesse et sports
DAJD

COLLEGES

CONVENTION-TYPE RELATIVE A L'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE CLASSE CONVENTION DE SERVICE D'ACCES A L'APPLICATION COFI PILOTAGE

Résumé : Le rapport propose l'approbation d'une part, d'une convention-type permettant l'utilisation des locaux des collèges pendant les heures ou périodes non utilisées pour les besoins de la formation initiale et continue, d'autre part, d'une convention à passer avec le Rectorat de l'Académie de STRASBOURG pour l'accès à une base de données budgétaires et comptables relatives aux collèges (COFI-Pilotage).

La Commission « Education et Jeunesse » (8^{ème}) réunie le 29 juin 2018 a donné un avis favorable à ce dossier.

1. Convention-type relative à l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires pendant les heures ou période non utilisées pour les besoins de la formation initiale et continue

Les articles L.212-15 et L.213-2-2 du Code de l'éducation définissent les modalités d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe. Dans ce cadre, les locaux scolaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice d'organismes extérieurs, en règle générale des associations, pour la pratique d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Une convention-type a été approuvée par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 12 octobre 2012.

Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation qui permet non seulement au maire de la commune d'implantation du collège, mais aussi à la présidente du conseil départemental d'autoriser cette mise à disposition à tous les types d'occupants et toutes les natures d'activités désormais prévus par le Code de l'éducation, l'approbation d'une nouvelle rédaction de cette convention-type, jointe en annexe 1, vous est proposée.

2. Convention de service d'accès à l'application COFI-PILOTAGE

La réforme du cadre budgétaire et comptable des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, appelée communément RCBC, a été mise en place début 2013. Elle a pour but de simplifier le cadre budgétaire et comptable des EPLE.

Par instruction codificatrice M9.6, les EPLE ont l'obligation d'alimenter une base de données de report d'informations. Cette dernière est une base de collecte et de restitution consolidée des données issues des comptes des établissements après l'arrêt comptable du compte financier. Elle retrace, par établissement, l'intégralité des opérations budgétaires et comptables et des soldes de comptes.

Cette base est accessible aux deux principaux financeurs : l'Etat et les collectivités de rattachement (en ce qui concerne le Département : tous les collèges publics haut-rhinois) qui exercent conjointement le contrôle de légalité des actes à caractère budgétaire des établissements concernés.

Elle n'a pas pour objectif l'analyse individuelle des comptes, mais sert principalement à produire des indicateurs qui reflètent l'évolution financière des établissements ou de types d'établissements, précisent l'utilisation des subventions affectées et le montant des reliquats des subventions détenues par les EPLE.

L'accès d'agents départementaux à cette base passe par l'application COFI-Pilotage, dont l'autorisation donnée par l'Etat constitue l'objet de la convention jointe en annexe 2. Cette autorisation donnera lieu à une remise de clés OTP qui sont des clés **personnelles** permettant de **s'identifier** avec une authentification forte et de garantir ainsi la sécurisation des accès aux bases de données contenant des données à caractère personnel ou sensible.

L'ensemble des coûts liés à cette application est pris en charge par l'Etat. Restent à la charge du Département adhérent les coûts relatifs à la connexion, à la sécurité et aux équipements informatiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- Approuver les termes de la convention-type relative à l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires pendant les heures ou période non utilisées pour les besoins de la formation initiale et continue, jointe en annexe 1,
- M'autoriser à signer toutes les conventions spécifiques d'utilisation des locaux des collèges à conclure avec les EPLE concernés et les organismes demandeurs sur la base et en respect des dispositions de cette convention-type,
- Approuver les termes de la convention de service d'accès à l'application COFI-PILOTAGE, jointe en annexe 2,
- M'autoriser à signer la convention de service d'accès à l'application COFI-PILOTAGE avec l'Etat, ainsi que la demande d'accès à COFI-Pilotage (annexe 1 à la convention).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT